

OBJET : Destination des coupes de bois – exercice 2023

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT MARS, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 MARS 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BÉTOULE**, Jean-Marc **BOULEAU**, Nathalie **BUGEAT**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Christine **MAURY**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Guillaume **REPEZZA**, Lucie **REYMOND BUYCK**.

ABSENTES REPRÉSENTÉES :

- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.
- Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.
- Mme Daniëlle **PRADALLE** a donné procuration à M. Jean **JOURDE**.
- Mme Catherine **LARTIGAUD** a donné procuration à M. Guillaume **REPEZZA**.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie **BUGEAT**.

REÇU LE

26 AVR. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – CHOISIT la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous):

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente)
Forêt sectionale de Bourzeix	3A	10.87	IRR	vente
Forêt sectionale de Cheyssac-Bas	2A	1.33	IRR	vente

- **Vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (En fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale de Bourzeix	3A	10.87	IRR	vente
Forêt sectionale de Cheyssac-Bas	2A	1.33	IRR	vente

2 - INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF sur l'exercice 2022 pour les parcelles suivantes :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année de report demandée par le propriétaire	Motif (art.L 214-5 du CF)

3 - AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois¹ :

4 – DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher² des produits à vendre :

5 - DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

¹Menus bois : portions de tiges et branche de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter

² Ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire (Cf. règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré)